

Nom	À qui	Admissibilité	Combien	Comment	Où
Crédit d'impôt pour personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidée Personne aidante (crédit transférable) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les personnes en perte d'autonomie Depuis 12 mois et plus Porte atteinte à vie quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> Faire remplir le formulaire T2201 « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées » par un médecin ou un.e ergothérapeute. Envoyer le formulaire T2201 rempli à l'ARC Crédit de 15 % 	9 428 \$ (2023)	Ligne 31600
Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidée Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les aménagements du domicile (rampe d'accès, baignoire avec porte, barres d'appui...) 	<ul style="list-style-type: none"> Donner preuve pour achat et rénovation Crédit de 15 % 	Jusqu'à 20 000 \$ de frais	Ligne 31285
Montant pour une personne à charge admissible*	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidante autre que conjoint.e 	<ul style="list-style-type: none"> Pour soutenir les personnes aidantes La personne atteinte vit chez le proche Le proche subvient à ses besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Prouver la cohabitation avec la personne à charge Crédit de 15 % 	15 000 \$ (2023)	Ligne 30400
Frais médicaux	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidée Personne aidante conjoint.e et autres liens familiaux 	<ul style="list-style-type: none"> Pour couvrir une partie des frais associés aux soins : dépenses pour médecins, médicaments, préposé.es, infirmier.es, éducateur.trice ou ergothérapeute 	<ul style="list-style-type: none"> Faire la somme des frais médicaux Les frais admissibles sont ceux qui dépassent 3% de votre revenu net ou de celui de la personne atteinte (au-delà de 2 635 \$). Crédit de 15 % 	En fonction des dépenses	Ligne 33099
Montant pour aidants naturels*	<ul style="list-style-type: none"> Personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> Pour soutenir les personnes aidantes Le crédit est relevé du revenu net de la personne aidée qui dépasse 18 783 \$ La personne aidée n'est pas tenue de vivre avec la personne aidante 	<ul style="list-style-type: none"> Prouver que la personne aidante subvient aux besoins de la personne aidée. 	Jusqu'à 2 499 \$ (si cumul*) ou 7 999 \$ selon le lien avec l'aidée (2023)	Ligne 30425, 30450 ou 30500